

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/

Convention de partenariat avec l'association La Scène au iardin

Senlis fait son théâtre 2024

DECISION

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1er Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre de la programmation 2024 du festival « Senlis fait son théâtre »,

DECIDONS:

Article 1: la passation d'une convention de partenariat avec l'association La Scène au jardin, représentée par Guy LEHNER, son président, sise 17 rue de la Faisanderie – 60500 CHNATILLY, pour la diffusion d'informations dans le cadre de leurs supports de communication respectifs, lors l'édition 2024 de « Senlis fait son Théâtre ».

Article 2 : Cette convention est passée à titre gracieux.

Article 3: L'ampliation de la présente décision sera adressée la Sous-Préfecture de Senlis, L'intéressé qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr et annexée au dossier.

> 2 1 MARS 2024 Fait à Senlis, le

> > Marie-Christine ROBERT 1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication

Cette décision a été, Reçue en Ss-Préfecture le 2 1 MARS 2024 2 1 MARS 2024

Notifiée à l'intéressé le :

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 2 2 MARS 2024